Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/04/2023 à 08h40 Réference de l'AR: 010-200062107-20230414-CA20230414\_44-DE Conseil d'Administration Affiché le 28/04/2023 ; Certifié exécutoire le 28/04/2023

Délibération du CA20230414 44



#### Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

#### Date de convocation :

07 04 2023

### Date d'affichage:

07 04 2023

Nombre de membres : 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 17

#### Ayant pris part au vote :

26 dont 9 procurations

#### Résultat du vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

## Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 5 Défavorable: 0 Abstention: 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

#### Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

### Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART

M. BRET donne procuration à M. JAY

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU

M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY

Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

#### **Sont Absents:**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

### Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

## <u>Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil</u> d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

# **OBJET DE LA DELIBERATION**

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2024

COPE DE LA FORET DE LA PERTHE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision n° 1.4/23 FP du COPE DE LA FORET DE LA PERTHE en date du 09 mars 2023.

Régie du SDDEA Page 1 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/04/2023 à 08h40 Réference de l'AR: 010-200062107-20230414-CA20230414\_44-DE Conseil d'Administration Affiché le 28/04/2023 ; Certifié exécutoire le 28/04/2023

Délibération du CA20230414 44

## LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COnseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE DE LA FORET DE LA PERTHE a arrêté par décision en date du 09 mars 2023 les tarifs 2024 Eau potable hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE DE LA FORET DE LA PERTHE de la manière suivante :

> Période d'abonnement du 01/03/2023 au 29/02/2024 Période de consommation de la période de relève des compteurs 2023 à la période de relève des compteurs 2024

Eau						
Terme fixe (abonnement)					€ H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal					70,00	0
Terme proportionnel (consommation)					€ H.T./m³	
. Tranche 1	de	1 m <sup>3</sup>	à	100 m <sup>3</sup>	1,98	0
. Tranche 2	de	101 m <sup>3</sup>	à	200 m <sup>3</sup>	1,84	0
. Tranche 3	de	201 m <sup>3</sup>	à	2 000 m <sup>3</sup>	1,80	0
. Au-delà	de	2 000 m <sup>3</sup>			2,02	0

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable à appliquer en 2024 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ADOPTER les tarifs 2024 Eau potable hors taxes et hors redevances du COPE DE LA FORET DE LA PERTHE tel que mentionnés dans la présente délibération ;
- DE PRECISER qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- DE DONNER tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/04/2023 à 08h40 Réference de l'AR : 010-200062107-20230414-CA20230414\_44-DE Conseil d'Administration Affiché le 28/04/2023 ; Certifié exécutoire le 28/04/2023

Délibération du CA20230414\_44

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

Pour extrait conforme, Le Président de séance, Pour le Président empêché

Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART 2023.04.28 08:33:50 +0200 Ref:20230419\_154004\_1-3-O Signature numérique le Vice-Président

Jean-Michel VIART

Régie du SDDEA Page 3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.